



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LA PAUSE

Article 1

Ce règlement a pour objet de permettre un bon fonctionnement des services d'Ecoute et d'Hébergement d'urgence du C.H.R.S. « la Pause », visant à préserver l'intérêt individuel de la personne, mais aussi l'intérêt collectif, le respect et la sécurité des personnes accueillies dans les locaux de « La Pause » ou hébergées dans les lieux du C.H.R.S, du personnel ou toute autre personne présente dans les services, ceci à travers le rappel de certaines lois françaises ainsi que l'énonciation de règles de vie,

Rappel : ce que la loi dit des droits des usagers du secteur social et médico-social

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accueillie dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (*code de l'action sociale et des familles art. L311-3*). Le règlement intérieur en précise les principales modalités concrètes.

Rappel : Ce que la loi française interdit sous peine de sanction

- De menacer et/ou d'exercer des violences sur les autres personnes (membre de sa famille, ses enfants, personnes hébergées, personnel salarié ou toute autre personne).
- En cas de maltraitance à enfant, la loi fait obligation à toute personne qui en a la connaissance d'en informer le Président du Conseil Général (via l'Aide Sociale à l'Enfance), (voir le Procureur de la République).
- De porter atteinte aux biens d'autrui.
- La détention et/ou la consommation et/ou la revente de drogues ou de produits toxiques.

Article 2

En respect des objectifs, et des modalités définies dans le livret d'accueil, l'association « La Pause » s'engage à un accompagnement social individualisé, voire de la famille, en lien avec les services sociaux de secteur, et les autres partenaires sociaux.

Article 3

Chaque personne (usager, personnel, ou toute autre personne présente dans le service) a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité, et a le devoir de ce respect envers les autres.

La personne « usager » est systématiquement associée à la recherche de réponses adaptées à ses besoins, et aux décisions qui la concernent.

Elle sera systématiquement informée des démarches concernant sa situation : transmission d'écrits, contacts téléphoniques avec les différents services. Tous les écrits envoyés à l'extérieur, concernant sa situation, lui seront transmis, excepté en cas de signalement de danger auprès du Président du Conseil Général ou du Procureur de la République.

Toute personne peut accéder aux documents relatifs à sa prise en charge, à savoir le dossier administratif.

Ce dossier comprend :

- une fiche d'identification et de situation de la famille,
- une fiche de synthèse des entretiens réalisés,
- les documents relatifs à l'hébergement,
- une demande d'admission dans une autre structure,
- les rapports sociaux,
- le bilan de séjour.

Les modalités d'accès au dossier sont les suivantes : Un rendez-vous sera demandé par la personne au travailleur social qui assure son suivi, au cours duquel il lui restituera verbalement les éléments du dossier. L'association « La Pause » s'engage à la confidentialité des éléments transmis par la personne, hormis les situations de danger concernant les enfants ou la personne elle-même.

Les dossiers administratifs des personnes sont détruits au bout de 2 années civiles après leur départ.

Toutes les personnes qui ont accès aux services de « La Pause » sont invitées à participer à un groupe d'expression des usagers, Il a lieu une fois par mois et il concerne plus particulièrement le fonctionnement de ces services.

En cas de différend important avec le travailleur social, la personne peut solliciter un entretien avec la Direction. Si, après cette entrevue, la personne estime que ses droits ne sont pas respectés, elle peut interpeller une « personne qualifiée » nommée par le Préfet.

Article 4

En cas de situation de danger, voire d'urgence, les professionnels de « La Pause » préviennent les services compétents : SAMU (15), police (17), Pompiers (18).

En cas de maltraitance à enfant, un signalement sera effectué par les professionnels de « La Pause » auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général. La famille sera informée de cette démarche.

Une demande de mesure de protection sera effectuée en cas de danger pour toute autre personne particulièrement vulnérable.

Toute menace ou violence à l'encontre des personnes (usager, professionnel, ou toute autre personne présente dans le service), fera l'objet d'un dépôt de plainte de la part de l'Association. La personne concernée pourra également porter plainte si celle-ci le souhaite.

Afin de permettre un cadre de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas laisser un enfant seul ou sans surveillance à l'intérieur comme à l'extérieur du lieu d'accueil. Les enfants restent sous la responsabilité permanente de leurs parents, y compris sur les lieux d'hébergement (hôtel et appartement).

Article 5

Les personnes (usager, professionnel ou toute autre personne présente sur le service) se doivent de respecter les lieux, les biens, et les équipements mis à leur disposition, ainsi que les objets personnels des autres personnes.

Toute dégradation volontaire entraînera un dépôt de plainte de la part de l'Association ainsi que le remboursement des dommages occasionnés par la personne auteur de celle-ci.

Les affaires laissées à l'Association « La Pause », et non réclamées dans un délai de six mois seront remises à une œuvre caritative.

Article 6

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis.

Article 7

Lors des transports de personnes, par un professionnel de « La Pause », celui-ci doit être effectué dans le respect de la loi : port de la ceinture de sécurité, placement des enfants dans siège auto adapté,...

Article 8

Règlement de fonctionnement lié à l'hébergement :

- Pour les familles accueillies en appartement ou en studio

Plusieurs familles peuvent être hébergées sur le même lieu, aussi il est demandé que chacun adopte un comportement permettant de respecter la dignité, la liberté et l'espace de chacun.

A l'entrée :

Un état des lieux sera effectué entre la famille et « La Pause », sur lequel il est spécifié l'inventaire du linge, des équipements et l'état des appartements mis à disposition pour la durée du séjour. Le linge de maison est fourni et les appartements sont meublés et équipés.

Un trousseau de clés sera remis à l'arrivée à la personne hébergée. A chaque chambre est attribuée une clé, afin de permettre à la personne de disposer d'un espace personnel.

Durant le séjour :

- Une visite quotidienne sera effectuée par un professionnel de « La Pause » de 12h00 à 12h30 sur les studios et de 16h45 à 17h30 sur les appartements 1 (T5) et 2 (T4) de 17h30 à 18h00 à l'appartement 3 (T5) du lundi au vendredi.

La famille devra être présente à l'appartement, comme le prévoit le document individuel de prise en charge. En cas d'impossibilité ponctuelle de celle-ci, elle en informera l'association « La Pause ».

En cas de nécessité en dehors des créneaux horaires des visites quotidiennes, les professionnels de « La Pause » pourront se rendre sur place, avec l'obligation pour les familles de les recevoir.

Les modalités précises d'intervention sur les lieux d'hébergement sont établies et doivent être respectées par le personnel de l'association « La Pause ». Elles sont consultables auprès de la Direction.

- Le courrier destiné aux familles, ne doit pas être adressé à l'appartement mais au 6 bis rue Victor Hugo - B.P. 232 – 27002 Evreux Cedex. Si l'adresse de La Pause est utilisée sur les chèquiers, le nom « La Pause » ne doit pas y figurer.

Le courrier est transmis aux familles lors des visites aux appartements ou lors de la venue des familles aux bureaux de « La Pause ».

Il est demandé aux familles hébergées :

- De prendre connaissance des modalités d'urgence liées à la sécurité inscrites sur le tableau d'affichage du lieu d'accueil.
- De respecter les autres personnes vivant sur le même lieu (dont le respect du sommeil des autres, et la baisse du son des appareils radio entre 22h00 et 8h00)
- D'utiliser les espaces communs : buanderie, couloirs, escaliers, cuisine, salon dans le respect d'autrui. L'entretien de ces espaces est à la charge des personnes hébergées. La participation de tous est nécessaire.
- Lors du séjour, de signaler au plus tôt à « La Pause », toute panne ou dysfonctionnement d'appareils.

L'hébergement de toute autre personne ne figurant pas sur le document de prise en charge est interdit. Toutefois, les visites de personnes étrangères sont possibles avec accord préalable de l'équipe de professionnels de « La Pause », avec le souci de préserver la sécurité et la tranquillité des autres familles co-hébergées.

Les personnes ont à charge les repas, l'entretien du linge, ainsi que l'entretien de l'appartement occupé dont les espaces collectifs.

En cas de nécessité et sans aucune autre solution de garde, la famille hébergée peut confier son enfant à une autre famille co hébergée. Cet arrangement n'est autorisé qu'entre 8H et 18H, et doit faire l'objet d'un document signé par les deux familles signifiant l'accord de la prise en charge de l'enfant. La famille qui s'engage, assume la responsabilité pleine et entière de cette prise en charge de l'enfant durant les horaires convenus. Cette solution de garde ne peut-être que ponctuelle et ne doit pas être régulière.

A la sortie :

- Un état des lieux de sortie sera effectué entre « La Pause » et la famille hébergée.
- La famille devra s'assurer de la remise en état des lieux occupés. Le jour du départ, celle-ci doit s'organiser de façon à pouvoir quitter l'appartement, juste après l'état des lieux. Il est demandé à chacune de rassembler l'ensemble du linge mis à disposition, en le pliant et le posant au pied du lit. Les affaires personnelles seront prêtes avant l'état des lieux avec le travailleur social.
- Les clés de l'appartement seront rendues, lors du départ, ainsi que le petit équipement mis à disposition (poussette, chauffe-biberon,...).

- Pour les familles accueillies en hôtel :

- La personne s'engage à respecter le lieu d'hébergement quant au bon fonctionnement de son séjour : discrétion, état des lieux, respect du voisinage, pas d'accueil d'autres personnes dans la chambre.
- La personne accueillie s'engage à prendre en charge tous les autres frais engagés par elle-même (téléphone, consommation, ...) autres que ceux définis préalablement comme étant à charge de « La Pause » dans le document individuel de prise en charge.

- Pour tous les hébergements :

➤ Il est demandé aux personnes de ne pas introduire de boissons alcoolisées dans l'appartement ou la chambre d'hôtel.

➤ Lors du départ, la famille devra faire son changement d'adresse. Passé le délai d'un mois, à compter du départ, le courrier sera renvoyé à l'expéditeur. L'intitulé et l'adresse de La Pause ne devront plus figurer sur les chéquiers.

Lors du constat d'un manquement grave au règlement de fonctionnement lié à l'hébergement (qui met en cause la sécurité, le respect, la dignité des personnes, la cohabitation avec le voisinage, les objectifs définis dans le document de prise en charge individuel), la Directrice de «La Pause» peut prendre l'initiative de cesser l'hébergement après avoir rencontré la famille.

Article 9

Ce règlement de fonctionnement est établi après consultation du personnel, du groupe d'expression des personnes (usagers) et du conseil d'administration. Il sera révisé, au plus tard tous les deux ans, dans les mêmes conditions.

Fait à Evreux, le

Par délégation du Conseil d'Administration¹
La Directrice,

La Personne accueillie,

S. GALERNE

¹ Règlement validé par le Conseil d'Administration